

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 8 octobre 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Incendie sur le site de l'entreprise Thévenaz-Leduc du 28 août 2026

La Municipalité est consciente des préoccupations et inquiétudes suscitées au sein de la population par les conséquences de l'incendie survenu, le 28 août 2026, sur le site de l'entreprise Thévenaz - Leduc et regrette vivement la survenance de ce sinistre.

Dès le déclenchement de l'incendie, la Municipalité s'est mise à la disposition de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC). Ce dernier lui a indiqué que la gestion de la situation ainsi que de la communication et les informations à transmettre à la population relevaient uniquement de la compétence des services cantonaux mobilisés dans cette situation, et coordonnés par l'EMCC.

Dès lors, via le site internet et les réseaux sociaux de la Ville, la Municipalité s'est appliquée à relayer, dans un premier temps, toutes les informations transmises sur l'application Alertswiss ; dans un deuxième temps, les internautes ont été invités à se rendre directement sur le lien les redirigeant vers le site du Canton de Vaud.

En parallèle, et au cours des semaines qui ont suivi, de nombreux appels téléphoniques et courriers électroniques ont été adressés par les services communaux à l'EMCC, au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ainsi qu'à la Direction générale de l'environnement (DGE) afin d'obtenir des informations précises quant aux incidences éventuelles de ce sinistre à transmettre aux habitants. Ces différents services ont indiqué à chaque fois que les seules informations disponibles en l'état se trouvaient sur le site cantonal et que différentes analyses étaient en cours dont les résultats n'étaient pas encore disponibles. Ils ont répété que les instances cantonales étaient seules compétentes en la matière.

S'agissant des risques encourus par la population, les autorités sanitaires ont recommandé certaines mesures de précaution à observer tant que les résultats des analyses effectuées n'étaient pas connus. Le communiqué de presse adressé par le DSAS, le 24 septembre 2026, aux différentes communes concernées par le sinistre, s'est avéré rassurant et a permis la levée des mesures sanitaires de précaution, aucune pollution inquiétante n'ayant été détectée au niveau des surfaces et des sols. Afin de rassurer la population, ces dernières informations ont également été relayées, sans délai, par le biais du site internet de la Ville et de ses réseaux sociaux.

Fort heureusement, et à ce jour, aucun cas de personnes ayant subi des problèmes de santé n'a été rapporté à l'autorité communale.

La Municipalité réitère ses remerciements à l'adresse de tous les acteurs ayant passé de nombreuses heures à lutter et à gérer cet événement si impactant pour la population de la région, à savoir les corps de sapeurs-pompiers, la Police cantonale, la Police de l'Ouest lausannois (POLOUEST), la protection civile, l'EMCC, l'ECA, ainsi que la STEP de Morges

(ERM) qui, tout comme celle de Vidy, a recueilli et traité les eaux d'extinction des pompiers durant toute la nuit.

Bien que la gestion d'un tel événement, dont l'information à la population notamment, incombe exclusivement aux autorités cantonales, la Municipalité aurait souhaité être mieux et plus précisément informée afin de pouvoir relayer ces informations à sa population par le biais de ses différents canaux de communication. Elle considère que ce point est susceptible d'amélioration. Elle se coordonnera avec l'EMCC pour établir les mesures de correction qui pourront être apportées afin d'assurer au mieux la sécurité des habitantes et habitants de notre Ville.

2) Adoption de la modification du Règlement du Conseil communal

La modification de l'art. 40 al. 1 du Règlement du Conseil communal, objet du préavis n° 2026/03, a été approuvée par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle le 7 juillet 2026. Aucune demande de référendum n'ayant été déposée à l'issue du délai référendaire, le Règlement tel que modifié est désormais entré en vigueur et consultable sur le site internet de la Ville.

3) Adoption du Règlement sur la vidéosurveillance

Le Règlement sur la vidéosurveillance, objet du préavis n° 2026/06, a été approuvé par la Cheffe du Département des finances, du territoire et du sport le 1^{er} juillet 2026. Aucune demande de référendum n'ayant été déposée à l'issue du délai référendaire, ce Règlement est désormais entré en vigueur et consultable sur le site internet de la Ville.

4) Première édition de Repair-Café

En février 2025, un sondage d'opinion sur les Repair-Café a été créé afin de répondre au vœu de Mme la Conseillère communale Valérie Bernier. Les résultats du sondage sont nets : sur les 82 réponses collectées, 92 % des habitants souhaitent fréquenter un Repair-Café, et 31 % se disent prêts à s'investir comme bénévoles.

Pour donner suite à cet élan, les personnes prêtes à coconstruire ce projet ont été recontactées début 2026. Après plusieurs réunions de travail et un partage d'expériences enrichissant, les bénévoles ont proposé que la première édition du Repair-Café se tienne le 27 octobre 2026, de 17 h à 20 h, au Centre socioculturel.

Ce projet est ainsi le fruit d'une belle collaboration : il réunit la Ville, qui agit comme catalyseur, la Fédération romande des consommateurs (FRC), qui accompagne le projet, et surtout la population de la Commune. Si la Ville apporte le coup de pouce initial pour lancer la dynamique du Repair-Café, l'objectif est que celui-ci soit progressivement repris par les bénévoles afin qu'un groupe citoyen en assure la pérennité à un rythme régulier.

Au-delà de la réparation d'objets, le Repair-Café est un lieu de lien social intergénérationnel et de partage de compétences. Chacun est invité à venir le mardi 27 octobre 2026 pour découvrir et soutenir ce premier pas vers une initiative durable et citoyenne.

5) Décompte de clôture - Préavis n° 2019/01 - RC1-étape 3 - Réaménagement entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des travaux publics et de l'environnement adressé au Service des finances et de l'informatique n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 430.5010.115.

Montant du crédit accordé par le préavis n° 2019/01	Fr.	1'190'000.00
Montant total des dépenses	Fr.	<u>1'047'902.01</u>
Moins-value de dépenses	Fr.	<u>142'097.99</u>
Participation de tiers	Fr.	-.--
Subvention fédérale PALM	Fr.	127'430.00
Total de la dépense effective	Fr.	<u>920'472.01</u>

Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

6) Décompte de clôture - Préavis n° 2023/04 - Affichage numérique frontal (ANF) au complexe scolaire du Pontet – Demande de crédit

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des activités scolaires et parascolaires adressé au Service des finances et de l'informatique n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 503.5060.328.

Montant du crédit accordé par le préavis n° 2023/04	Fr.	270'000.00
Montant total des dépenses	Fr.	<u>238'404.90</u>
Moins-value de dépenses	Fr.	<u>31'595.10</u>
Participation de tiers et subventions	Fr.	-.--

Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis. La moins-value s'explique par le fait que le montant prévu pour les divers imprévus, s'élevant à Fr. 22'672.-, n'a pas été utilisé.

La Municipalité